

PROCES VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2015

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil quinze, le onze novembre à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2015

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

ABSENT : M. GATIER

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2015.11.1

Objet : demande de subvention au titre de la DETR 2016.

Réaménagement de la mairie

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la nécessité d'un réaménagement de la mairie et de travaux a été actée de nombreuses fois.

Le projet de restructuration tient compte en premier lieu de constats avérés (manque de fonctionnalité, problèmes d'hygiène, esthétiques, énergétiques...)

Il s'inscrit ensuite dans un contexte clair, celui d'une occupation accrue de la salle du Conseil et celui du contexte de la mise aux normes en terme d'accessibilité.

Le présent projet vise à une fonctionnalité optimale, avec plus de place dédiée au rangement et aux archives, moins de couloirs inutiles, des flux indépendants entre salle du Conseil, accueil et bureau du Maire, à la fois par mesure de discrétion, comme pour une meilleure lisibilité et un meilleur fonctionnement.

Le présent projet vise à s'attaquer aux problèmes esthétiques couplés à d'importants problèmes liés à l'hygiène et la santé constitués par les revêtements muraux en moquette, lesquels s'avèrent des nids à poussière en général et à acariens en particulier.

Ces conditions de travail, contraires aux règles du code du travail (article L 4121-2) et de réception des administrés impactent la santé du personnel, des élus et des personnes amenées à venir en mairie.

Le mode de chauffage n'arrange en outre rien à la situation présente et contribue à créer des rhinites et allergies multiples.

Des économies d'énergie doivent être par ailleurs envisagées par soucis financiers et environnementaux, par une isolation accrue et une baisse des plafonds afin de limiter les déperditions de chaleur.

Pour l'aspect esthétique, le présent projet vise à rendre la maison communale plus chaleureuse et aussi à donner une image de la mairie plus en phase avec le monde d'aujourd'hui, moins décalée par l'aménagement intérieur comme par le mobilier et représenter ainsi dignement la vitrine communale que constitue ce lieu public.

Afin, toutefois, de ne pas faire preuve de gigantisme inapproprié, aucune extension n'est prévue et l'existant sera exploité aux mieux par une mutualisation des moyens pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite qui desservira l'école et la mairie, dans l'optique du bon sens et des économies budgétaires.

En second lieu, le présent projet, intègre le contexte actuel, de par plusieurs aspects : l'accessibilité premièrement avec les préconisations formulées lors de l'élaboration de l'Ad'ap et l'occupation de la salle du conseil deuxièmement, qui, ne se limite pas en effet à celles des réunions d'Assemblée dans la mesure où cette salle est utilisée pour l'aide aux devoirs sous forme bénévole, après le temps scolaire, et par certaines associations, qui préfèrent ne pas utiliser systématiquement la salle des fêtes par souci d'économie d'énergie et pour permettre à d'autres associations d'en disposer.

Concernant les éléments d'accessibilité, sont prévus :

Toilettes handicapés, ouvertures de portes conformes quant aux dimensions, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par l'arrière du bâtiment avec rampe d'accès...

L'entrée par la visibilité plus claire contribue à l'Ad'ap qui ne peut se réduire au handicap de type PMR, mais doit intégrer les autres éléments : clarté, formation du personnel (sur l'adaptation du niveau et débit sonore, écoute des personnes ayant des difficultés cognitives ...)

Madame le Maire présente les plans définitifs de l'Avant Projet Sommaire et le chiffrage détaillé par lot du cabinet d'architecture de Madame Baudoin, maître d'œuvre retenu pour ce projet.

Madame le Maire précise que ce projet est éligible à la DETR de l'exercice 2016 à hauteur de 50 % du montant hors taxes.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de réaménagement de la mairie avec mise en conformité du bâtiment sur le plan de l'accessibilité.
- Approuve le financement proposé pour la réalisation tel qu'il figure ci-dessous :

Subvention DETR (50% du montant H.T.).....	35 636,00
Autofinancement sur partie H.T.....	35 636,00
Total H.T.....	
Autofinancement sur partie TVA.....	14 254,40
Total TTC.....	85 526,40

- Sollicite l'attribution de la DTER au taux de 50 % du montant hors taxes des travaux au titre de l'exercice 2016.
- S'engage à financer la quote-part communale indiquée dans le plan de financement.

Délibération n° 2015.11.2

Objet : acquisition d'un engin de type chargeuse, pelleteuse, tractopelle

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des nombreuses réparations et de l'usure avancée de notre chargeuse pelleteuse d'occasion de marque Pinguely. Nos agents ne peuvent plus l'utiliser sans risquer la panne. De plus, les frais d'entretien deviennent de plus en plus fréquents et conséquents.

Face à la nécessité d'investir dans un nouveau matériel à proportion de nos capacités financières, l'Adjoint chargé des affaires techniques, Monsieur BARRET, a contacté trois entreprises de travaux publics capables de nous proposer des engins d'occasion de type chargeuses, chargeuses pelleteuses, tractopelles.

La société « Comptoir de Matériel », sise à Clermont-Ferrand nous a proposé 2 modèles d'occasion, des chargeuses compactes de la marque Komatsu ayant environ 1500 heures de travaux au compteur et se portant à 28 000 € hors taxes pour la moins usagée et 32 000 € hors taxes pour la plus usagée.

La société « l'Atelier du Limousin » sise à Limoges, nous a proposé un tractopelle de la marque Sanko ayant moins de 500 heures de travaux au compteur avec des équipements intéressants pour des travaux polyvalents et dont le prix se porte à 52 000 € hors taxes.

La société « Lima TP » sise à Boisseuil, nous a proposé quant à elle, un tractopelle de la marque Komatsu qui présente environ 6 500 heures de travaux au compteur, ayant des équipements intéressants lui aussi et dont le prix se porte à 28 000 € hors taxes.

Au regard de ces éléments, et invité à délibérer, l'Assemblée :

- Décide de retenir l'offre de l'Atelier du Limousin dans la mesure où l'acquisition d'un matériel peu usagé, malgré son coût plus élevé, présente l'avantage d'offrir moins d'aléas de panne et de défections diverses, pouvant nuire au travail des agents et impacter le budget par maintes réparations.
- Donne pouvoir à madame le Maire pour signer le devis.
- Autorise Madame le Maire à mandater cet investissement sur l'exercice 2015, après s'être assurée que les crédits sur l'exercice sont suffisants.

Délibération n° 2015.11.3

Objet : suppression de la régie de recettes pour encaissement des droits de pesages

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée que le nombre de pesages effectués à la bascule publique chaque année est dérisoire et que la gestion de cette régie, proportionnée aux encaissements, s'avère fastidieuse, pour la commune, comme pour notre trésorière publique.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée, la suppression de cette régie créée le 06 octobre 1963.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pesages, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2015.
- Invite Madame le Maire à prendre un arrêté en ce sens
- Juge opportun de maintenir l'accès à la bascule et aux pesages pour continuer à proposer ce service mais sous forme gratuite.

Délibération n° 2015.11.4

Objet : sortie de la pelleteuse Pinguely de l'actif de la commune.

Madame le Maire rend compte que l'acquisition d'un nouveau matériel de type chargeuse, pelleteuse, tractopelle pour remplacer notre pelleteuse actuelle Pinguely très peu fonctionnelle entraîne de fait le problème de la reprise ou non de l'existant, de manière intrinsèque, mais aussi, du fait des paiements de cotisations d'assurance inhérentes à cet engin.

Madame le Maire suggère de vendre la pelleteuse de marque Pinguely de 1988 pour la raison même qui nous avait conduit à acquérir un nouveau matériel : sa désuétude et ses pannes à répétition.

Invité à délibérer sur proposition de Madame le Maire et, au vu de son état, l'Assemblée :

- Décide de vendre ladite pelleteuse en l'état pour la somme de 3 000 € et par la même de la faire sortir de l'actif de la commune.
- Décide de laisser Madame le Maire émettre un titre exécutoire de 3 000 € au nom de la société de l'Atelier du Limousin qui nous en a proposé la reprise afin que la vente se finalise.
- Donne pouvoir à Madame le Maire, pour passer les écritures comptables inhérentes à la sortie de l'actif du matériel au prix indiquée.

Affaires diverses

• Hangar communal

A cette date du 11 novembre 2015, le projet présenté par l'architecte Madame Baudoin n'étant pas en accord avec ce qui avait été pensé et le prix estimé étant jugé par trop exorbitant, le projet doit être revu. Le présenter à la DETR eut été un très mauvais choix et les impôts (de manière indirecte en cas de dotation ou subvention) n'ont pas vocation à subventionner des équipements présentant des disproportions entre l'usage, la pertinence des matériaux et structures choisies et l'intérêt général qui est la cause commune.

• Chemins du stade

L'Adjoint chargé des affaires technique, M. Barret, rend compte à l'Assemblée que pour les travaux devant être effectués sur une portion du chemin du stade, trois devis ont été demandés, respectivement au Sivom d'Evau-Chambon, à l'entreprise Verrion Benito, et à l'entreprise Combas.

L'entreprise Combas, présentant des rapports qualité prix intéressants et jugés pertinents, effectuera ces travaux.

• Dessouchage étang

L'Adjoint chargé des affaires technique, M. Barret, rend compte à l'Assemblée que des travaux de dessouchage à l'étang communal seraient nécessaire et qu'une entreprise a été contactée en ce sens. Au regard du prix et des travaux à faire qui coûteraient à la commune 1050 € HT, il est jugé pertinent que l'entreprise en profite pour broyer des souches sur une autre parcelle communale qui en a besoin. Un autre devis doit être demandé en ce sens